



RÈGLEMENT DU DISPOSITIF D'AIDE À L'ACHAT D'UN VÉLO POUR LES PARTICULIERS

Aide à l'achat vélo



CONTACT DU SERVICE MOBILITÉ
05 63 36 14 47 - tousavelo@3c-s.fr

Communauté de communes Carmausin-Ségala

Siège : 2 rue du Gaz 81400 Carmaux | 05 63 36 14 03 | contact@3c-s.fr

www.carmausin-segala.fr  Page Communauté de Communes Carmausin-Ségala

RÈGLEMENT DU DISPOSITIF D'AIDE À L'ACHAT D'UN VÉLO POUR LES PARTICULIERS

FORMULAIRE DE DEMANDE

Je soussigné(e),

Nom :

Prénom :

Adresse (résidence principale) :

Téléphone :

E-mail :

Date de naissance :

Sollicite le versement d'une aide* pouvant aller jusqu'à

- 150 € pour l'acquisition d'un VAE.
- 200 € pour l'acquisition d'un Vélo spécial (Cargo, allongé, adapté...).
- 100 € pour l'acquisition d'un vélo mécanique.

*
Le montant de l'aide est calculé en fonction du prix d'achat du vélo. L'aide ne pourra excéder 20% du prix d'achat. Les vélos peuvent être achetés neufs ou d'occasions sous conditions qu'ils soient vendus par un vendeurs agréés d'un enseigne résidant dans le Tarn.

Marque :

Modèle :

Magasin où vous avez acheté le Vélo (il doit s'agir d'une enseigne tarnaise) :

Montant tout compris (€ TTC) :

Pièces à joindre obligatoirement :

- Une pièce d'identité ;
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (de préférence électricité/gaz, eau);
- Un Relevé d'Identité Bancaire ;
- L'attestation sur l'honneur dûment remplie ;
- La facture nominative faisant état du modèle de vélo. Pour les VAE, fournir la copie du **certificat d'homologation** française du VAE mentionnant la norme NF EN 15194.

Fait à

Signature

Le

Les données personnelles, recueillies sur ce formulaire, font l'objet d'un traitement par la Communauté de communes Carmausin Ségala. La base légale du traitement est l'exécution d'une mission de service public. Ces données seront communiquées aux seuls destinataires suivants : Agents de la Communauté de communes en charge du service. Conformément à la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel (Le Règlement Général sur la Protection des Données et la Loi informatique et Liberté), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement de vos données et de limitation du traitement. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données vous pouvez nous contacter à : contact@3c-s.fr. En cas de difficultés en lien avec la gestion de vos données personnelles, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la CNIL.



Communauté de Communes Carmausin-Ségala

CONTACT DU SERVICE MOBILITÉ

05 63 36 14 47 - tousavelo@3c-s.fr

RÈGLEMENT DU DISPOSITIF D'AIDE À L'ACHAT D'UN VÉLO POUR LES PARTICULIERS

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e), Nom

:

Prénom :

Adresse (résidence principale) :

Déclare être majeur.e, habiter sur le territoire de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala, ne pas avoir bénéficié d'aide à l'achat vélo de la part de la communauté de communes.

M'engage

- À ne percevoir qu'une seule aide à l'achat d'un VAE de la part de la Communauté de communes Carmausin-Ségala (une seule aide par foyer fiscal) ;
- À avoir acheté le vélo neuf ou d'occasion dans une enseigne tarnaise ;
- En cas de remboursement du VAE par le vendeur, pour quelle que raison que ce soit, à prévenir immédiatement la Communauté de communes Carmausin-Ségala ;
- À répondre à toutes sollicitations de la Communauté de communes Carmausin-Ségala au sujet de l'utilisation du vélo concerné.

Atteste

- L'exactitude des renseignements et pièces justificatives fournis à la Communauté de communes Carmausin-Ségala ;
- Avoir pris connaissance du règlement du dispositif d'aide à l'achat d'un VAE.

Fait à

Le

Signature

Les données personnelles, recueillies sur ce formulaire, font l'objet d'un traitement par la Communauté de communes Carmausin-Ségala. La base légale du traitement est l'exécution d'une mission de service public. Ces données seront communiquées aux seuls destinataires suivants : Agents de la Communauté de communes en charge du service. Conformément à la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel (Le Règlement Général sur la Protection des Données et la Loi informatique et Liberté), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement de vos données et de limitation du traitement. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données vous pouvez nous contacter à : contact@3c-s.fr. En cas de difficultés en lien avec la gestion de vos données personnelles, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la CNIL.



Communauté de Communes Carmausin-Ségala
CONTACT DU SERVICE MOBILITÉ
05 63 36 14 47 - tousavelo@3c-s.fr

RÈGLEMENT DU DISPOSITIF D'AIDE À L'ACHAT D'UN VÉLO POUR LES PARTICULIERS

RÈGLEMENT DU DISPOSITIF D'AIDE À L'ACHAT D'UN VELO

Dans la continuité de son schéma directeur vélo, pour développer le vélo sur le territoire, la Communauté de Communes Carmausin-Ségala a souhaité mettre en place un dispositif d'aide à l'acquisition de Vélo à Assistance Électrique (VAE) et musculaire. Le budget alloué à cette aide s'élève à 15 000 euros annuel.

Article 1 : CONDITIONS GENERALES

Le présent règlement a pour but de définir les droits et obligations de la Communauté de communes Carmausin Ségala et du bénéficiaire de l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique neuf ou d'un vélo musculaire à usage personnel, ainsi que les conditions d'octroi de cette aide.

Article 2 : DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur à la date exécutoire de la délibération approuvant ce règlement et pour les vélos acquis à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 3 : BENEFICIAIRES DE L'AIDE

Peuvent bénéficier de cette aide les personnes **physiques majeures** ayant leur résidence principale **sur l'une des 31 communes de la Communauté de communes Carmausin-Ségala** (ALMAYRAC - BLAYE-LES-MINES - CAGNAC-LES-MINES - CARMAUX - COMBEFA - CRESPIN - JOUQUEVIEL - LABASTIDE-GABAUSSE - LE GARRIC - LE SEGUR - MAILHOC - MILHAVET - MIRANDOL-BOURGNOUNAC - MONESTIES - MONTAURIOL - MONTIRAT - MOULARES - PAMPELONNE - ROSIERES - SAINT-BENOIT-DE-CARMAUX - SAINT-CHRISTOPHE - SAINT-JEAN-DE-MARCEL - SAINTE-CROIX - SAINTE-GEMME - TAÏX - TANUS - TREBAN - TREVIEN - VALDERIES VILLENEUVE-SUR-VERE - VIRAC) et **sans conditions de ressources**.

Article 4 : MATERIEL ELIGIBLE

□ Un VAE ou un vélo musculaire neuf ou d'occasion :

- o Identifié par le numéro d'identification unique conformément à l'application du décret n° 2020-1439 du 23 novembre 2020.
- o Acheté dans un **magasin** situé dans le département du Tarn.
- o L'acquisition du VAE neuf doit être **postérieure à la date du 31 décembre 2022** et antérieure au **1^{er} janvier 2026**.
- o L'achat du VAE neuf ou d'occasion doit être **conforme à la norme NF EN15194 et à la réglementation en vigueur** selon laquelle le terme « Vélo à assistance électrique » s'entend au sens de la directive européenne N° 2002/24/CE du 18 mars 2002 : « cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 Kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 Km/h, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler ».
- o Sont éligibles, les **VAE spéciaux** : vélo cargo appelé aussi cargobike (avec caisse à l'avant soit en biporteur avec deux roues ou en triporteur avec trois roues), vélo long-trail (ou rallongé) ou vélo adapté sénior et PMR de type : tricycle avec selle, siège ou semi-couché (trike), handbike et triporteur pour transporter une personne en fauteuil roulant...

L'achat de vélos ou de kit de conversion, équipés de batteries au plomb, les « speed bikes » (vélo électriques roulant jusqu'à 45 km/h), les trottinettes électriques, les gyropodes et autres engins de déplacement personnel motorisés (EDPM), sont exclus de ce dispositif de subvention.

Article 5 : ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Le Bénéficiaire, en demandant l'aide de la Communauté de communes Carmausin Ségala, s'engage :

RÈGLEMENT DU DISPOSITIF D'AIDE À L'ACHAT D'UN VÉLO POUR LES PARTICULIERS

- À répondre aux éventuelles enquêtes qui pourraient lui être adressées par la Communauté de communes Carmausin Ségala pendant la durée de validité de la convention (deux ans). Ces questionnaires permettent à Communauté de communes Carmausin Ségala d'évaluer l'effet de ce dispositif de subvention sur la pratique du vélo.
- À ne pas revendre le VAE objet de l'aide avant une période de deux années à compter du versement de l'aide.
- À suivre un *mini-stage* sur les rappels de conduite à vélo, qui sera facturé 10€ par la Communauté de communes.

Article 6 : MONTANT DE LA SUBVENTION

L'aide versée par la Communauté de communes est une subvention qui correspond à 20% maximum du prix d'achat TTC (après toute réduction appliquée par le vendeur) du Vélo et qui est plafonnée à :

- 100 € pour l'achat d'un vélo musculaire.

Prix d'achat TTC	Montant plafonnée à 20%	Aide 3CS	Coût du vélo
200	$200 \times 0,2 = 40$	40	160
500	$500 \times 0,2 = 100$	100	400
1000	$1000 \times 0,2 = 200$	100	900

- 150 € pour l'achat d'un VAE classique.

Prix d'achat TTC	Montant plafonnée à 20%	Aide 3CS	Coût du vélo
700	$700 \times 0,2 = 140$	140	560
1000	$1000 \times 0,2 = 200$	150	850
2000	$2000 \times 0,2 = 400$	150	1850

- 200 € pour l'achat d'un VAE spécial tel que décrit à l'article 4,

Prix d'achat TTC	Montant plafonnée à 20%	Aide 3CS	Coût du vélo
1500	$1500 \times 0,2 = 300$	200	1300
2000	$2000 \times 0,2 = 400$	200	1800
3000	$3000 \times 0,2 = 600$	200	2800

Article 7 : REGLES DE CUMUL DES AIDES

Il ne peut être attribué qu'une seule aide par foyer fiscal.

Cette aide ne peut pas être cumulable avec une aide similaire mise en place par une autre Communauté de communes, Communauté d'agglomération, et Métropole française.

En revanche, elle peut être cumulable avec une aide : aide similaire des 31 communes Carmausin Ségala, la région (Forfait mobilité durable ou l'Eco-chèque mobilité), l'État (« bonus vélo »).

Article 8 : PROCEDURE D'OBTENTION DE L'AIDE

- Étape 1 :

Avant tout achat, le demandeur vérifie son éligibilité pour bénéficier de l'aide à l'achat Vélo, puis détermine ses besoins en fonction de l'usage qu'il souhaite avoir de son vélo. L'avis d'un professionnel du cycle est conseillé, cependant des infos utiles peuvent être trouvées sur internet et notamment sur le site de la FUB <https://www.fub.fr/moi-velo/velos/chaque-usage-son-velo>.



RÈGLEMENT DU DISPOSITIF D'AIDE À L'ACHAT D'UN VÉLO POUR LES PARTICULIERS

- **Étape 2 :**

Le demandeur fait l'acquisition de son vélo neuf ou d'occasion, conformément aux conditions exposées dans le présent règlement. Le formulaire de demande d'aide se fait en ligne sur le site internet de la Communauté de communes Carmausin Ségala : www.carmausin-segala.fr/velo ou pourra être retiré au format papier auprès du service mobilité de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala.

- **Étape 3 :**

Le demandeur envoie/dépose son dossier de demande d'instruction complet auprès de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala à l'adresse suivante :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala
Service Mobilité
2, rue du gaz - 81400 CARMAUX

Ce dossier devra comprendre les pièces suivantes :

- Le formulaire de demande d'aide, complété, daté et signé,
- L'attestation sur l'honneur dûment remplie,
- La copie de la facture d'achat du VAE (NE PAS TRANSMETTRE L'ORIGINALE), postérieure au 31 décembre 2022 et antérieure au 1^{er} janvier 2026. Celle-ci doit mentionner le nom du demandeur, son prénom, son adresse, ainsi que les références (marque et modèle du Vélo) et le prix TTC du Vélo. ATTENTION : un ticket de caisse n'est pas une facture conforme.
- La copie du certificat d'homologation française du VAE mentionnant la norme NF EN 15194.
- Une copie recto-verso de la pièce d'identité.
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois au nom et prénom du demandeur (facture d'eau, d'électricité, de téléphone fixe, d'abonnement internet, taxe d'habitation, taxe foncière, attestation d'assurance...).
- Un RIB au nom du demandeur.

- **Étape 4 :**

Après réception du dossier, la Communauté de communes Carmausin Ségala instruit le dossier et juge de sa recevabilité. Si le dossier n'est pas complet, les pièces complémentaires seront demandées soit par mail, soit par téléphone. Si le dossier est complet, la Communauté de communes Carmausin Ségala envoie un **accusé de réception de dossier complet et d'accord de principe d'attribution d'aide, sous condition de réaliser le stage et sous condition de budget nécessaire.**

Le stage devra être réalisé dans les 3 mois suivants la date d'attribution.

- **Étape 5 :** La réalisation du stage déclenche le versement de l'aide.

Article 9 : Sanctions en cas de détournement de l'aide à l'achat d'un VAE ou de fausse déclaration

Le détournement de l'aide notamment en cas d'achat pour revente est qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal. Toute déclaration frauduleuse ou mensongère est sanctionnée par les articles 313-1 et 441-6 du code pénal.

RÈGLEMENT DU DISPOSITIF D'AIDE À L'ACHAT D'UN VÉLO POUR LES PARTICULIERS

Je, soussigné,

Déclare avoir pris connaissance du présent règlement de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala et m'engage à respecter les consignes fixées.

Fait à

Le / /2025

Signature